

## **COMMUNE D'ORSAY**

### **DECISION N°22-234**

**Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance afin d'organiser des formations sur le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des violences conjugales pour les personnels en contact direct et régulier avec l'utilisateur**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de prévention de la délinquance et plus précisément sur la thématique des personnes vulnérables,

**Considérant** que la ville souhaite organiser des formations sur le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des violences conjugales pour les personnels en contact direct et régulier avec l'utilisateur,

***Décide :***

**Article 1** - Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance afin d'organiser des formations sur le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des violences conjugales pour les personnels en contact direct et régulier avec l'utilisateur.

**Article 2** - Le coût estimatif du projet s'établit à 8 400€ TTC et la participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance s'établit à hauteur de 80% du montant TTC, soit 6 700€ TTC.

**Article 3** - Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code générale des collectivités territoriales.



**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 14 DEC 2022

Par délégation du conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte-tenu

De la transmission en Préfecture le : 14 DEC 2022

De la publication

14 DEC 2022

